



# CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE DÉCHETS FAVL

Article 42 de l'Arrêté PNGMDR 2016-2018

GT PNGMDR du 11 septembre 2019



# ORIGINE DE LA DEMANDE

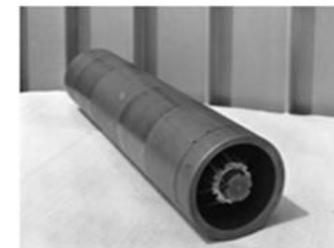
- **Le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)**
- **Article 42 de l'Arrêté du 23 février 2017 (application du décret n°2017-231) :**
  - *Afin d'élaborer le schéma industriel de gestion des déchets FA-VL mentionné à l'article 40, les producteurs et détenteurs de déchets FA-VL définissent et transmettent aux ministres chargés de l'énergie et de la sûreté nucléaire avant le 31 décembre 2017:*
    - i. les capacités d'entreposage existantes en précisant leur disponibilité;
    - ii. les prévisions de saturation ou de fin de fonctionnement de ces capacités et les besoins de nouvelles capacités pour les trente prochaines années prenant en compte les opérations de démantèlement des INB arrêtées qui se déroulent conformément aux dispositions de l'article L. 593-25 du code de l'environnement ainsi que des INBS arrêtées;
    - iii. les délais nécessaires pour mettre en service de nouvelles capacités d'entreposage.

# INVENTAIRE DES DÉCHETS

- Environ **17 000 tonnes de graphite** ont été / seront générés par les opérations d'exploitation et de démantèlement UNGG d'EDF



- **15 000 tonnes sous la forme de briques ou rondins des empilements**, réflecteurs, aires supports, à l'intérieur des caissons UNGG en attendant leur démantèlement,
  - 1100 t Chinon A1 - 2200 t Chinon A2 - 2650 t Chinon A3
  - 3200 t pour Saint Laurent A1 - 3250 t pour Saint Laurent A2
  - 2600 t pour Bugey 1
- **2 000 tonnes de chemises entreposées** dans les silos de Saint-Laurent A (INB n°74)



# CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE EXISTANTE

- **Les silos de Saint-Laurent A constituent la seule capacité d'entreposage existante pour les déchets FA-VL d'EDF :**
  - Le remplissage des silos est stoppé depuis 1994
  - L'INB 74 ne peut pas accepter de nouveaux déchets



# CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE NÉCESSAIRES D'ICI 2047

- **EDF prévoit la construction d'une nouvelle installation d'entreposage pour les chemises actuellement entreposées dans les silos, sans attendre la mise en service du stockage FAVL :**
  - Mise en service de cette installation prévue pour 2029
  
- **EDF prévoit l'évacuation en ligne des empilements vers leur exutoire, au fur et à mesure du retrait du graphite au cours du démantèlement des caissons**
  
- **En cas de non disponibilité d'un exutoire pour les déchets graphite issus du premier réacteur démantelé, Chinon A2, EDF engagera la construction d'un nouvel entreposage**
  - Compte tenu du délai d'environ 10 ans entre la décision d'engagement et la mise en service, la décision de création devra être prise vers 2035